Le FO VRAI JOURNAL

La section Force Ouvrière de la DDFiP des Landes vous informe :

BREVES D'INFO : JUIN 2019

RETRAITES : FO DIT STOP

Depuis plus d'un an le gouvernement, via le Haut-commissaire à la réforme des retraites, a ouvert une concertation sur la réforme des retraites annoncée par le président de la République.
FO, fidèle à sa tradition, n'a pas laissé la chaise vide et n'a jamais confondu concertation et négociation. Elle a porté, à chaque instant, ses analyses, positions et revendications.
Cette réforme pourrait mettre en cause l'ensemble de notre système de retraites et ses régimes.
Dès la première réunion, notre organisation a fait connaître qu'elle entendait défendre la retraite par répartition, garante de la solidarité intergénérationnelle telle que fondée sur le régime général et les régimes complémentaires, les régimes particuliers existants, le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

FO s'est exprimée, dès l'origine, contre un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pension sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un régime a minima et à la capitalisation individuelle pour celles et ceux qui en auront les moyens.

FO a aussi indiqué qu'elle s'opposait à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.
Encore une fois, *FO* le dit : nous ne voulons pas de cette réforme systémique. Nous revendiquons le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

Pour FO, la retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit que se sont constitué les travailleurs tout au long de leur carrière.

En ligne sur notre site, un numéro spécial sur la retraite à points.
1 euro cotisé ouvre les mêmes droits : une fake news!
Le slogan est déjà caduc puisque différentes professions (indépendants, exploitants agricoles) cotiseraient différemment. De plus, les salariés exclus du marché du travail avant 62 ans ne pourraient faire autrement que de prendre leur retraite dès cet âge, avec des pensions réduites, finançant de fait les majorations de pensions des personnes qui pourraient ou voudraient rester dans l'emploi au-delà.
Les droits contenus dans les régimes actuels et les mécanismes de solidarité pour les périodes de chômage, maladie, charges d'enfants etc, n'existeraient plus et seraient remplacés par des aides sociales.
Le slogan politique du 1€ cotisé donnant les mêmes droits est de fait une tromperie.
Le système projeté est totalement inégalitaire et porteur d'injustice sociale.

Résultat de la grève du 9 mai 2019

Taux de la DDFIP	12,50 %
Taux national	24,16 %
Catégorie C	15,20 %
Catégorie B	14,05 %
Catégorie A	10,94 %
Catégorie A+	0,00 %

Voici le détail par services :

Direction	8,75 %
SIP-CDI-CDIF	6,02 %
SIE-SIP/SIE-PRS	14,29 %
Trésoreries	9,92 %
Brigades,BCR,PCE,PCRP	24,24 %
SPF	47,37

Un élu breton – ancien ministre d'Etat – tacle la géographie revisitée et le zéro numéraire

Pierre Méhaignerie, ancien ministre d'État, actuellement maire de Vitré (Ille et Vilaine) et président de la communauté d'agglomération de Vitré, démonte méticuleusement la géographie revisitée et la politique du zéro numéraire au travers d'un courrier adressé le 14 mai à Gérald Darmanin.

À la différence d'autres courriers dont nous avions pu avoir connaissance jusqu'alors, celui-ci ne se contente pas de dénoncer l'absurdité du nouveau modèle proposé, mais le démolit en visant les Services de Gestion Comptable (SGC) requalifiés « d'usines à opérations comptables » et les conseillers apparentés à des « VRP ».
Il tacle aussi les technocrates qui ont fait preuve d'une « profonde méconnaissance des réalités locales induites par cette vision des choses ».

F.O.-DGFiP ne disait pas autre chose quand nous dénoncions les zones d'ombre sur le périmètre respectif du chef de SGC et du conseiller. Ainsi, par exemple, qui expliquera à l'élu les justifications des refus divers et variés du « back-office » ?

Pierre Méhaignerie reprend ce thème quand il « craint que le taux de rejet des mandats et des titres ne grimpe en flèche rendant illusoire les gains de productivité espérés par le projet de massification du traitement des opérations comptables ».

Notre argument de proximité d'un conseil quotidien est lui aussi repris et mis en exergue quand l'élu rappelle que les petites communes ont besoin de « liens très suivis et de référents connus et reconnus », par opposition à un projet de « VRP prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés aux collectivités ».

Enfin, et là encore dans le droit fil des combats de **F.O.-DGFiP**, Pierre Méhaignerie interpelle le ministre et alerte les associations d'élus au sujet du zéro numéraire prévu au 1er juillet 2020 qui aura « des conséquences immédiates pour les usagers et autres régisseurs » et écornera encore un peu plus le principe de séparation ordonnateur/comptable par l'introduction d'un « tiers prestataire ».

F.O.-DGFiP constate que nos combats sont compris et repris par nombre d'élus. Cela nous conforte dans notre communication auprès des élus locaux pour un abandon pur et simple de la « géographie revisitée ». C'est donc bien le moment de diffuser largement cette information, non seulement à nos collègues, mais aussi et surtout, à tous les élus locaux.

VITRÉ COMMUNAUTÉ

Le Président

Monsieur Gérald DARMANIN

Ministre de l'Action et des comptes publics

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Vitré, le 14 mai 2019

Réf. : PM/PB/2019_51

Objet : Réorganisation du réseau territorial de la DGFIP / Article 201- Loi de finances 2019

Monsieur le Ministre,

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. En leur sein, celui de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se retrouve implicitement concerné par cet objectif. Cela impactera nécessairement les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pourtant, depuis le début des années 2000, un large mouvement de concentration de ce réseau a déjà été engagé, et nombre d'antennes territoriales, issues de feu le Trésor Public, ont déjà été fermées dans la majeure partie des chefs-lieux de cantons ruraux.

Ainsi, en Bretagne, un très important travail de rationalisation a déjà été opéré. La cartographie des postes du réseau de la DGFIP reste peut-être à parfaire à la marge, mais l'essentiel a été réalisé au cours de ces dernières années. Il semble que cela soit très loin d'être le cas dans toutes les régions françaises.

Aussi, je me permets d'intervenir auprès de vous car il semble que la Direction générale des finances publiques porte non seulement un projet de réorganisation du réseau, mais aussi du process du traitement des opérations comptables et autres missions de comptabilité exercées au profit des collectivités.

Sur le papier, le schéma théorique visant la massification du traitement de ces opérations au sein de gros centres regroupant un nombre élevé d'opérateurs chargé du back office relève de la bonne gestion. De même, lorsque l'on méconnaît les liens très étroits entre les comptables publics et les collectivités, il est possible de se laisser séduire par l'idée de compenser cet inconvénient majeur au moyen d'un front office assuré par des conseillers locaux.

A l'image des conseillers de clientèle du secteur bancaire, ceux-ci assureraient un lien aussi périodique qu'incertain avec les collectivités... Je m'excuse de devoir vous alerter sur la profonde méconnaissance des réalités locales induite par cette vision des choses.

En premier lieu, les collectivités, comme les citoyens, attendent de la proximité et de l'efficacité du service public de la DGFIP. Aujourd'hui, en Bretagne, les efforts de rationalisation effectués ont permis de trouver un point d'équilibre entre ces deux impératifs. Les trésoreries assurent un rôle de conseil quotidien, et la direction régionale intervient efficacement en soutien sur les sujets plus complexes.

Poursuivre la concentration des services et rompre le lien direct entre le comptable public, les agents de ses services, et les usagers va à l'encontre de l'intention de bonne administration animant les auteurs du projet de réorganisation. Il serait sans aucun doute souhaitable qu'ils viennent partager pendant un an le quotidien des agents concernés dans un poste comptable de province pour mieux décider ensuite de la conduite à tenir.

Visiblement, les leçons de l'épisode « Gilets Jaunes » n'ont pas été tirées à tous les étages de l'Etat. Les collectivités les plus handicapées par le projet de réorganisation ne seront pas les métropoles mais les plus petites communes, les plus rurales et les moins bien dotées en personnel territorial.

Ces dernières ont besoin de liens très suivis et de référents connus et reconnus au sein de leurs instances. Le comptable public, avec ses équipes en proximité quotidienne des collectivités, offre une garantie de conseils éclairés car prodigués dans le cadre d'une connaissance approfondie des entités et de leurs réalités, notamment financières.

A défaut du maintien de ce lien, je crains, par exemple, que le taux de rejet des mandats et titres ne grimpe en flèche rendant illusoire les gains de productivité espérés par le projet de massification du traitement des opérations comptables.

Concevoir des usines à opérations comptables, concentrées sur un nombre très réduit de pôles départementaux, avec des VRP prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés aux collectivités me semble être une très mauvaise idée. Je tenais absolument à vous en faire part au nom de tous mes collègues maires de notre agglomération.

Enfin, j'ajoute que les dispositions de l'article 201 de la loi de finances pour 2019, visant en fait à prohiber les paiements en numéraire dans les trésoreries m'interpellent sérieusement. Ceci, tant dans leurs conséquences immédiates pour les usagers et autres régisseurs, qu'à terme sur l'évolution induite du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. J'espère que les associations d'élus mesureront bien la voie sur laquelle cette première mesure, intégrant un tiers prestataire dans le processus comptable, engage leurs adhérents.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Cordialement

La proximité est souvent moins coûteuse et plus humaine

Le Président
Pierre MEHAIGNERIE

Bilan d'étape du projet de Loi sur la Transformation de la Fonction Publique

Voici le bilan d'étape des modifications apportées par les députés au projet de loi "Fonction publique" dressé par nos Camarades **FO-Finances.**

⇒ **Durcissement du mécanisme des ruptures conventionnelles**.
Les députés ont adopté, contre l'avis du gouvernement un amendement de la majorité portant à six ans (contre trois ans initialement) le délai pendant lequel un fonctionnaire ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle ne peut pas revenir dans son administration d'origine. Sans quoi il sera tenu de rembourser la prime perçue à l'occasion de ladite rupture.

⇒ **Temps de travail.**
Les agents de l'État sont rappelés à leurs obligations. Les députés ont adopté un amendement du gouvernement prévoyant d'insérer dans la loi statutaire relative à la fonction publique d'État une mention relative à la durée du travail, par référence au code du travail, à savoir 35 heures par semaine. L'amendement complète aussi cette disposition par une référence à la durée annuelle légale de travail (soit 1 607 heures), à partir de laquelle le décompte du temps de travail sera réalisé. Cet amendement préserve néanmoins la possibilité d'adaptation de la durée annuelle de travail effectif afin de tenir compte des sujétions particulières auxquelles sont soumis certains agents de l'État (travail de nuit, le dimanche, travaux pénibles ou dangereux…).

⇒ **Harmonisation des autorisations spéciales d'absence en vue**.
Un amendement de la rapporteure du projet de loi, Émilie Chalas, a été adopté en ce sens. Les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux sont fixées par le chef de service dans la fonction publique de l'État, par les organes exécutifs des collectivités territoriales dans la fonction publique territoriale et par le chef d'établissement dans la fonction publique hospitalière.
Par exemple, l'autorisation spéciale d'absence liée au décès d'un proche est "variablement appréciée : certains employeurs publics y ouvrant droit au titre des grands-parents alors que d'autres employeurs publics limitent ces autorisations spéciales d'absence aux parents, conjoints et frères et soeurs".

⇒ **Limitation du périmètre des contrats de mission.**
Les députés ont adopté des amendements identiques déposés par les groupes de la majorité mais aussi de l'opposition, visant à exclure les emplois pouvant être occupés par des fonctionnaires de catégorie C du périmètre de ces contrats de mission. De tels contrats pourront donc être mis en place uniquement sur les emplois relevant des catégories A et B, alors que le projet de loi prévoyait que l'ensemble des catégories soient concernées.

⇒ **Une prime de précarité pour certains contrats à durée déterminée (CDD).**
En ce sens, les députés ont adopté à la quasi-unanimité (50 voix pour et une abstention de la députée LREM Cendra Motin) des amendements du gouvernement et de la majorité prévoyant "le principe d'une indemnité de fin de contrat permettant de compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels de droit public". Annoncée par le gouvernement en commission, cette mesure sera précisée par décret. Cette mesure concernera des contrats d'une durée inférieure ou égale à un an. Sont exclus les contrats conclus pour faire face à un besoin saisonnier d'activité, ainsi que les contrats de projets prévus par le présent projet de loi.

⇒ **Du nouveau concernant le volet "Déontologie" du projet de loi**.
Après avoir décidé en commission de la fusion de la Commission de déontologie de la fonction publique avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), les députés ont acté en séance le principe d'un collège unique pour la future structure, mais aussi le fait que le gouvernement pourra nommer 2 personnalités qualifiées au sein de ce collège. Pour rappel, ce n'était pas l'intention initiale des députés, qui souhaitaient que le Parlement garde la main sur l'ensemble des nominations des personnalités qualifiées.

⇒ **Transparence renforcée des hautes rémunérations.**
Outre la transmission par le gouvernement au Parlement d'un rapport annuel sur les plus hautes rémunérations observées dans la fonction publique (une mesure actée en commission), les députés ont adopté un amendement actant l'obligation pour certains employeurs publics de publier sur leur site Internet la masse salariale des 10 plus hautes rémunérations, ainsi que leur répartition entre les femmes et les hommes. Seront soumis à cette obligation l'ensemble des départements ministériels, les régions, les départements, les collectivités de plus de 80 000 habitants et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros.

⇒ **Élargissement des compétences des "comités sociaux".**
Quatre amendements ont été adoptés en ce sens à l'article 3 du projet de loi, qui acte la mise en place de cette instance issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le premier amendement, précise que les comités sociaux connaîtront également des enjeux liés à la déconnexion.

"L'objectif est d'offrir aux agents publics les mêmes garanties qu'aux salariés en matière de déconnexion des outils numériques, dans la limite exigée par le respect du principe de continuité de service public et, par conséquent, des spécificités propres à chaque emploi". Le principe du droit à la déconnexion n'est pas pour autant inscrit dans la loi.
Pour chacun des versants de la fonction publique, les 3 autres amendements prévoient d'ajouter les questions relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus au champ de compétences des comités sociaux.
"L'exigence d'amélioration continue dans la fonction publique suppose que la qualité du service rendu à l'usager soit un critère de la gestion des ressources humaines au sein des administrations", qui "vise à renforcer la participation des agents à la satisfaction des usagers".

⇒ **Un rapport social unique dans chaque administration**.
Les députés ont adopté un amendement visant à instituer dans chaque administration un rapport social unique, qui "constituera le premier support de réflexion pour établir les lignes directrices de gestion qui détermineront à terme la stratégie pluriannuelle des ressources humaines".
"L'élaboration de ces lignes de gestion en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels s'appuiera sur les lignes de force qui seront dégagées de l'analyse qualitative et quantitative des priorités stratégiques globales, ou parfois spécifiques à chaque structure, grâce à l'étude des données statistiques agrégées constituée à partir de la base de données sociales".
Ces éléments seront relatifs notamment à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap ainsi qu'à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail. Annuel, ce rapport devra être présenté aux comités sociaux et sera rendu public.

EN BREF :

Jérôme FOURNEL est nommé DGFIP en remplacement de Bruno PARENT à la date du 20 mai 2019

Le Nouveau Directeur Général recevra à leur demande **les organisations syndicales représentatives le 11 juin** prochain.

Retrouvez sur notre site FO 40 le projet de loi de Transformation de la Fonction publique avec l'intervention de Olivier DUSSOPT et son analyse par FODGFIP

A compter du 15 mai, le service d'information aux agents (SIA) se dote d'un numéro entièrement gratuit
0800 732 099

Date des CAPL de mutations au 1er septembre 2019 :
CAPL A Mercredi 19 juin après-midi
CAPL B et C Vendredi 21 juin

- Responsable cat. A : Jean-Philippe CAMPAGNE
DDFiP – Tél : 05-58-46-72-80
jean-philippe.campagne@dgfip.finances.gouv.fr
- Responsable cat. B : François SOULEYREAU
SIP de Dax – Tél : 05-58-56-63-45
francois.souleyreau@dgfip.finances.gouv.fr
- Responsable cat. C : Stéphane BARDUGONI
Trésorerie de Roquefort - Tél : 05.58.45.88.19
stephane.bardugoni@dgfip.finances.gouv.fr

Indignez vous , contactez nous, Syndiquez-vous !
Section F.O.-DGFiP des LANDES
UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE
97 place Caserne Bosquet BP 217
40004 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 46 23 23 – 06 30 18 96 35

Je soutiens FO, j'adhère !

Nom : Prénom :
Grade : Echelon :
Date prise de rang :
Adresse administrative :
Adresse personnelle :
E-mail : Tél :

Retrouve toutes les dernières inFOs sur ton mobile :

❑ Je souhaite recevoir les informations de FO DGFIP par mail.